



Tarification Clients Particuliers au 1^{er} janvier 2024

Conditions générales applicables
aux principales opérations des clients Particuliers



Cette brochure présente la tarification de nos principaux services dédiés aux Particuliers à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces tarifs sont exprimés en euros et incluent la TVA lorsque celle-ci est applicable.

Ces conditions générales annulent et remplacent les précédentes, et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment.

Les modifications n'entrant pas dans le champ d'application de la convention de compte seront portées à la connaissance de nos clients dans les nouvelles brochures mises à disposition en agence ou par tout autre moyen.

Sommaire

4 Qu'est-ce-que le « Document d'information tarifaire »

5 Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte

Ouverture, transformation, clôture

Relevés de compte

Tenue de compte

Services en agence

6 Votre Banque à distance

Abonnement à des services de banque à distance

7 Vos moyens et opérations de paiement

Cartes

8 Virements

9 Prélèvements

Chèques

Chèques de banque

Opérations domestiques

9 Autres opérations internationales

Change

Chèques

10 Offres groupées de services

CCF Essentiel

11 CCF Service Initial : offre dite spécifique destinée

aux clients en situation de fragilité financière

Services bancaires de base

12 Irrégularités et incidents

Commissions d'intervention

Opérations particulières

Incidents de paiement

13 Découverts et crédits

Facilités de caisse

Découverts

Crédits à la consommation

14 Crédits immobiliers

Autres frais sur prêts

Cautions émises par la banque

15 Epargne et placements financiers

Epargne bancaire

Placements financiers

18 Assurances et prévoyance

Protection des personnes

Protection des biens

19 Produits n'étant plus commercialisés

Conventions

Cartes

Prévoyance

Autres prestations

20 Glossaire des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement

21 Résolution d'un litige

Qu'est-ce-que le « Document d'information tarifaire »

Afin d'assurer l'information de la clientèle et du public sur les prix des produits et services liés à la gestion d'un compte de dépôt ou d'un compte de paiement, les établissements mettent à disposition sous forme électronique sur leur site Internet et en libre-service dans les locaux de réception du public, sur support papier ou support durable, le document d'information tarifaire prévu par l'article 1^{er}, III de l'arrêté du 5 septembre 2018.

4

Ce document harmonisé présente la liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement telle que définie à l'article D 312-1-1 A du code monétaire et financier et l'offre groupée de services la plus commercialisée ou les offres groupées de services en cours de commercialisation sous réserve que l'établissement propose des offres groupées de services liées au compte de paiement.

Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte

Ouverture, transformation, clôture

Ouverture de compte - clôture de compte	GRATUIT
CCF Bienvenue, service de changement de domiciliation bancaire	GRATUIT
Transfert de compte dans une autre agence CCF	GRATUIT
Liste des opérations automatiques et récurrentes	GRATUIT
Droit au compte - services bancaires de base (article L312-1 du Code monétaire et financier)	GRATUIT

Relevés de compte

Mensuel (papier ou e-relevé) ⁽¹⁾	GRATUIT
Bimensuel	6 € par mois
Journalier	40 € par mois

Tenue de compte

Frais de tenue de compte actif	2,30 € par mois
Frais de tenue de compte inactif ⁽²⁾	2,50 € par mois

Services en agence

Retraits d'espèces en agence CCF	nous consulter
Frais de recherche de documents	15 € par document (devis gratuit sur demande pour les recherches complexes ou importantes)

Dossiers successoraux

Frais de dossier succession	0,90 % de l'actif * min. 150 € / max. 950 €
Frais de succession en déshérence	30 € par an ⁽²⁾

Frais de location de coffre-fort - Cotisation annuelle

Jusqu'à 20 dm ³	151 €
Au delà de 20 et jusqu'à 100 dm ³	252 €
Au delà de 100 et jusqu'à 300 dm ³	466 €
Plus de 301 dm ³	882 €
Hors norme ⁽⁴⁾	3 276 €

* L'actif successoral est calculé à partir du cumul des éléments suivants :

- Soldes au décès des comptes courants personnels ou joints.
- Soldes au décès des comptes d'épargne bancaire personnels ou joints.
- Valorisation au décès des portefeuilles d'épargne financière, personnels, joints ou en nu propriété.

Sont donc exclus : l'épargne financière en usufruit et les contrats d'assurance-vie.

Les encours de crédit ne sont pas déduits.

(1) Hors coûts de communication et d'abonnement, selon l'opérateur. **(2)** A concurrence du solde disponible sur le compte. Compte de dépôt inactif après 12 mois d'inactivité au sens de l'article L312-19 du Code monétaire et financier. Exonération des détenteurs des offres « CCF Initial », « Services Bancaires de Base », et des comptes et livrets d'épargne. Les comptes titres et PEA inactifs demeurent facturés comme s'ils étaient actifs. **(3)** Coffre au format spécifique (grande hauteur ou grande profondeur).

Banque à distance

Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS...)

Frais d'utilisation des services de banque à distance **GRATUIT**
(Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS...)

Espace sécurisé Ma banque CCF sur ccf.fr⁽¹⁾ **GRATUIT**

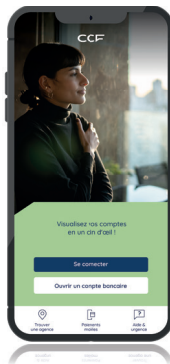
Applications mobiles pour iPhone et Android⁽¹⁾

- Mes comptes CCF **GRATUIT**
- Budget 360 (Agrégateur de compte) **GRATUIT**

Rédition/réattribution du code de sécurité **GRATUIT**

Ma banque par téléphone⁽²⁾ **0 810 246 810** Service 0,09 € / appel + prix appel

» Nos conseillers à distance sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 17h30⁽³⁾.



(1) Hors coûts de communication et d'abonnement, selon l'opérateur. (2) Composez le +33 810 246 810 depuis l'étranger (coût variable selon opérateurs). (3) Hors jours fériés.

Vos moyens et opérations de paiement

Cartes

» 50 % de réduction sur la 2^e carte identique ou de catégorie inférieure détenue sur un même compte.

Cotisation carte (par mois)

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat ou différé) au sens de l'article D312-1-1 du Code monétaire et financier :

- Carte Visa Infinite (uniquement à débit différé) 28 €
- Carte Visa Platinum (uniquement à débit différé) 18 €
- Carte Visa Premier 11,20 €
- Carte Visa Classic 3,70 €

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) au sens de l'article D312-1-1 du Code monétaire et financier :

- Carte One 2,90 €
- Carte Autonom' (pour les jeunes de 12 à 18 ans) **GRATUIT**

Fourniture d'une carte de retrait :

- Carte Visa Plus 2,25 €

Opérations diverses

- Réfection de carte 15 €
- Rédition du code confidentiel 9 €
- Rédition/réattribution du code de sécurité **GRATUIT**
- Frais d'envoi de carte de débit ou de retrait **GRATUIT**

Opposition sur carte **GRATUIT**

Activation/désactivation de la fonctionnalité sans contact **GRATUIT**

Retraits d'espèces aux distributeurs automatiques de billets

Retrait d'espèces, en euros, aux distributeurs automatiques CCF .. **GRATUIT**

Retrait d'espèces à un distributeur automatique d'un autre établissement :

	Zone euro		Hors zone euro
	Avec offres groupées de service	Sans offres groupées de service	Avec et sans offres groupées de service
Visa Classic Visa One	Gratuit	1 € au-delà du 4 ^{ème} retrait/mois	3,05 € + 2,90 %
Visa Premier MasterCard Gold ⁽¹⁾	Gratuit	Gratuit	3,05 € + 2,90 %
Visa Platinum Visa Infinite	Gratuit	Gratuit	2 € + 2,20 %

Paiements par carte

En zone euro **GRATUIT**

Hors zone euro 2,90 %⁽²⁾

Services liés au paiement

Apple Pay⁽³⁾  **GRATUIT**

SecurePay⁽⁴⁾ **GRATUIT**

(1) Cartes n'étant plus commercialisées. (2) Du montant brut de la transaction correspondant aux frais de conversion monétaire facturés par CCF, hors frais de conversions monétaires perçus par Visa et Mastercard. (3) Cartes éligibles : Carte One, Visa Classic, Visa Premier, Visa Platinum, Visa Infinite. Apple Pay est une marque d'Apple Inc. (4) SecurePay est un produit du groupe OLB Groupe Inc.

La carte des pays de la zone SEPA

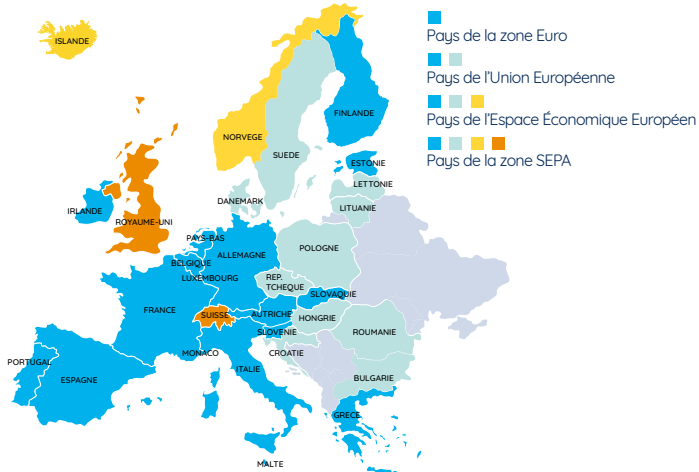
Pays de la zone euro⁽¹⁾ : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

Pays de l'Union Européenne (UE) : pays de la zone Euro, Bulgarie, Croatie, Danemark, Hongrie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Suède.

Pays de l'Espace économique européen (EEE) : pays de l'Union Européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège.

Pays de la zone SEPA (single EURO Payments Area) : pays de l'Espace Économique Européen, Monaco, Saint-Martin, Suisse, Royaume-Uni, les îles Jersey, Guernesey et de Man, L'Andorre, Le Vatican.

(1) La zone Euro désigne une liste de pays qui ont la double caractéristique d'appartenir à l'Union Européenne et d'avoir opté pour l'euro comme monnaie (bien qu'utilisant l'euro comme monnaie, l'Andorre, Monaco, Saint-Marin et le Vatican ne font pas partie des pays de la zone euro.



(2) «share»: frais partagés ; «ben»: frais à la charge du bénéficiaire ; «our»: frais à la charge du donneur d'ordre. (3) Frais de mise en place gratuits, frais par virement. (4) Hors coûts de communication et d'abonnement, selon l'opérateur.

Virements

Virement SEPA : Opération libellée en euro à destination ou en provenance de la zone SEPA (voir ci-contre) - Seule option de frais possible : « share »⁽²⁾

Virement non SEPA : Opération libellée en devises ou en euro hors zone SEPA. Tout virement peut supporter des frais en fonction de l'option choisie : ben, our ou share⁽²⁾. Des frais supplémentaires peuvent être facturés par les correspondants français ou étrangers, soit pour un service particulier, soit à la suite d'une opération de change. Variables selon les pays/territoires. Les opérations en devises supportent des commissions de change précisées en page 9.

Le cours de change correspond au prix d'échange de la devise au moment de l'exécution de la transaction majorée d'une marge variable selon le montant de l'opération et de la devise traitée.

Emission d'un virement

Canal	SEPA		Non SEPA ⁽³⁾	
	Occasionnel/ Instantané	Permanent ⁽³⁾	Occasionnel	Permanent
Internet ⁽⁴⁾ Mobile ⁽⁴⁾ DAB	Gratuit	Gratuit	12,50 €	0,10 % (min. 25 €)
Messagerie sécurisée Agence CRC	4 €	1,10 €	0,10 % (min. 25 €)	0,10 % (min. 25 €)

Majoration pour l'émission d'un virement urgent 5,50 €

Réception d'un virement

Frais par virement occasionnel ou permanent reçu **GRATUIT**

Frais par virement non SEPA reçu 25 €

Frais de correspondant(s) 20 €

Frais par virement occasionnel incomplet 15 €
 (informations nécessaires absentes ou incorrectes)

Prélèvements

Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA	GRATUIT
Opposition sur prélèvement SEPA	GRATUIT
Frais par paiement de prélèvement SEPA	GRATUIT

Chèques

Commande et délivrance de chéquier ⁽¹⁾	GRATUIT
Frais d'envoi de chéquier	Frais postaux
Frais d'opposition sur chèque(s) ou chéquier(s) par l'émetteur	13 €
Demande de copie de chèque (par chèque)	12 €

Chèques de banque⁽¹⁾

Frais d'émission d'un chèque de banque	11 €
Frais d'opposition d'un chèque de banque	12,50 €

Dates de valeur

» La date de valeur applicable aux principales opérations de débit et de crédit en compte est la date à laquelle la somme est prise en considération dans le calcul des intérêts débiteurs.

Opérations domestiques

Date de valeur

Versement d'espèces	J+1 (avant 11h) / J+2 (après 11h)
Remise de chèque	J
Virement (y compris SEPA)	J
• Reçu	J
• Émis	J

Autres opérations internationales

Change

» Le cours de change correspond au prix d'échange de la devise au moment de l'exécution de la transaction majorée d'une marge variable selon le montant de l'opération et de la devise traitée. Une commission de change, calculée par tranche, s'applique aux opérations nécessitant l'achat ou la vente de devises, (ex. opérations en devises étrangères : remise de chèque en devises, Virement non SEPA en devise).

Commission de change

Jusqu'à 75 000 €	0,055 %
Au-delà de 75 000 €	nous consulter
Montant minimum de la commission de change	18 €.

Chèques⁽¹⁾

Chèques au crédit de votre compte

Commission d'encaissement	0,12 % de l'opération min. 16 € / max. 100 €
Frais de port ⁽²⁾	25 €

Chèques au débit de votre compte

Commission de règlement	0,15 % de l'opération min. 35 €
Frais de transmission	5 €
Chèque retourné impayé	31 €

Les chèques payables à l'étranger peuvent être soumis à des frais supplémentaires (frais de la banque tirée, de change).

(1) Les frais sont pris par chèque. (2) Uniquement perçus en cas de remise de chèque traitée par la banque en « crédit après encaissement ».

Offres groupées de services

CCF Essentiel

» La Convention CCF Essentiel propose un ensemble de services utiles pour faciliter votre quotidien.

Cotisation mensuelle à l'offre groupée de services avec :

Carte bancaire

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat ou différé) au sens de l'article D312-1-1 du Code monétaire et financier : Carte Visa Classic, Visa Premier, Gold MasterCard⁽¹⁾, Visa Platinum ou Visa Infinite

Frais de banque au quotidien inclus :

- Frais de tenue de compte actif
- Virements SEPA occasionnels et permanents
- Retraits d'espèces illimités dans tous les distributeurs de billets en France et en zone euro
- Réfection de la carte et réédition du code confidentiel
- Frais d'opposition sur chèques
- Envoi de chéquier (gratuité des frais postaux)
- **CCF Moyens de Paiements⁽²⁾**
- Frais de mise en place de la facilité de caisse
- Frais de mise en place de la facilité de caisse (**jusqu'à 3000 euros par mois⁽³⁾**) (débit en compte autorisé au maximum 15 jours consécutifs).

	Visa Classic	Visa Premier MasterCard Gold ⁽¹⁾	Visa Platinum	Visa Infinite
Cotisation Essentiel avec une carte				
	8,35 €	14,70 €	21,80 €	29,25 €
Cotisation Essentiel avec une carte supplémentaire				
Visa Classic	10,60 €	17,60 €	24,20 €	35,25 €
Visa Premier MasterCard Gold ⁽¹⁾		20,80 €	25,30 €	32,30 €
Visa Platinum			31,20 €	36,70 €
Visa Infinite				42,25 €

» Pour nos clients étudiants, -50 % sur leur cotisation mensuelle avec la carte Visa Classic (jusqu'à leurs 28 ans ou jusqu'à la perte du statut étudiant avant leurs 28 ans).

(1) Carte n'étant plus commercialisée. (2) CCF Moyens de Paiements est un contrat d'assurance collective de dommages souscrit par CCF auprès de Suravenir Assurances, entreprise régie par le Code des assurances, Société Anonyme au capital entièrement libéré de 45 323 910 €, siège social : 2, rue Vasco de Gama - Saint Herblain, 44931 Nantes Cedex 9, immatriculée au RCS de Nantes sous le n°343 142 659, Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest - CS92459 - 75436 Paris Cedex 09. (3) Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier. Exemple : pour un découvert de 3 000 €, pendant 15 jours sur un mois, coût total de 19,87 € avec taux d'intérêt égal au taux de base CCF + 7,50 %, soit au 01/01/2024 un taux de 14,90 %. TAEG : 17,48 %, soit un TAEG pour une période unitaire d'un jour de 0,0442 %.

CCF Service Initial : offre dite spécifique destinée aux clients en situation de fragilité financière⁽¹⁾

En application de la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement à destination des clients identifiés comme fragiles financièrement⁽¹⁾ et souscrivant à CCF Service Initial, CCF veille à ne pas facturer à ces clients plus de 16,50 € par mois au titre des frais d'incidents et d'irrégularités de compte concernés⁽²⁾

Ces services sont proposés GRATUITEMENT :

- L'ouverture, la tenue et la clôture de compte de dépôt
- La fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique au sens de l'article D312-1-1 du code monétaire et financier) : Carte One
- Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet ou aux distributeurs automatiques CCF
- Les virements SEPA occasionnels et permanents exécutés dans une agence CCF
- Les prélèvements SEPA
- L'émission de deux chèques de banque par mois
- L'accès à « **Ma banque CCF** », abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS...) limité aux seules opérations internes
- Les Informations sur la situation du compte par SMS
- La délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire
- Les changements d'adresse

Commissions d'intervention : le client bénéficiant de cette offre est exonéré des commissions d'intervention.

Services Bancaires de Base

Ces services sont fournis GRATUITEMENT dans le cadre du DROIT AU COMPTE (articles L312-1 et D312-5-1 du Code Monétaire et Financier) :

- L'ouverture, la tenue et la clôture de compte de dépôt
- Les changements d'adresse
- La délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire
- La domiciliation de virements bancaires
- La fourniture d'un relevé mensuel des opérations effectuées sur le compte
- L'encaissement de chèques et de virements bancaires
- Les paiements par prélèvements SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé en agences ou à distance
- L'accès à « **Ma banque CCF** », abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS...) limité à la consultation des comptes
- Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet ou aux distributeurs automatiques CCF
- La fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique au sens de l'article D312-1-1 du code monétaire et financier) : Carte One
- L'émission de deux chèques de banque par mois
- La réalisation des opérations de caisse

Commissions d'intervention : le client bénéficiant de cette offre est exonéré des commissions d'intervention.

(1) La situation de fragilité financière est définie à l'article R 312-4-3 du Code Monétaire et Financier **(2)** Pour information, les frais d'incidents et d'irrégularités de compte sont les suivants : les commissions d'intervention ; les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision ; les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé ; le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision ; les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision ; les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision ; les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques ; les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire ; les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

Irrégularités et incidents

En application de la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement à destination des clients identifiés comme fragiles financièrement⁽¹⁾ et n'ayant pas souscrit à CCF Service Initial, (voir page 11), CCF veille à ne pas facturer à ces clients plus de 25 € par mois au titre des frais d'incidents et d'irrégularités de compte concernés⁽²⁾.

Commission d'intervention

» Somme perçue par la banque pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).

Par opération (dans la limite de 80 € par mois) 8 €

Opérations particulières

Frais par saisie - attribution 120 €

Frais par saisie conservatoire 120 €

Frais par saisie administrative à tiers détenteur 10 % du montant dû au Trésor Public max. 100 €

Incidents de paiement

Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé 10 €

Incidents sur chèques

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision⁽³⁾ :

• Pour un chèque ≤ 50 € 30 €

• Pour un chèque > 50 € 50 €

Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision⁽⁴⁾ 13 €

Chèque remis revenu impayé pour motif autre que sans provision 16 €

Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques 30 €

Frais de paiement d'un chèque pendant la période d'interdiction bancaire 20 €

Incidents sur cartes

Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque (pour utilisation abusive) 36 €

Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire 30 €

Incidents sur prélèvements

Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision⁽³⁾⁽⁵⁾ :

• Prélèvement d'un montant < 20 € montant du prélèvement

• Prélèvement d'un montant ≥ 20 € 20 €

(1) La situation de fragilité financière est définie à l'article R 312-4-3 du Code Monétaire et Financier. (2) Pour information, les frais d'incidents et d'irrégularités de compte sont les suivants : les commissions d'intervention ; les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision ; les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé ; le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision ; les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision ; les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision ; les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques ; les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire ; les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque. (3) Le rejet de cette opération ne donnera lieu à la perception d'aucuns autres frais/commission, de quelque nature que ce soit. (4) En cas de rejet du chèque, les frais de lettre d'information préalable ne seront pas perçus. (5) Les frais ne s'appliquent pas en cas de représentation.

Découverts et crédits

Facilités de caisse

» Une facilité de caisse vous autorise un découvert sur 15 jours consécutifs

Facilité de caisse⁽¹⁾⁽²⁾ associée à une convention

Taux débiteur annuel révisable TB⁽³⁾ + 7,50 à 9,50 %

Facilité de caisse⁽¹⁾⁽²⁾ non associée à une convention

Frais de mise en place 20 €

Taux débiteur annuel révisable TB⁽³⁾ + 7,50 à 9,50 %

Découverts

» Le Taux Annuel Effectif Global (TAEG) est indiqué sur l'offre de contrat d'ouverture de crédit sous forme de découvert en compte ou précisé sur le relevé de compte.

Découverts autorisés⁽¹⁾

Taux débiteur annuel révisable⁽⁴⁾⁽⁵⁾ nous consulter

Frais de mise en place et de renouvellement par offre 70 €

Découverts non autorisés

Taux débiteur annuel révisable⁽⁴⁾⁽⁵⁾ TB⁽³⁾ + 9,50 %

Autres frais sur facilité de caisse et découvert

Commission minimum forfaitaire d'utilisation (si les utilisations débitrices des découverts sont < 400 €, en moyenne journalière, entre deux arrêts d'agios débiteurs)⁽⁶⁾ 10 € par trim.

Crédits à la consommation

» Le TAEG est indiqué sur l'offre de contrat de crédit. Les taux débiteurs sont fixés en fonction des conditions de marché.

Les prêts personnels⁽¹⁾⁽⁵⁾⁽⁷⁾ et prêts étudiants⁽¹⁾⁽⁵⁾⁽⁷⁾

Frais de dossier prêts personnels ≤ 75 000 € 120 €

Frais de dossier prêts personnels > 75 000 € 300 €

Frais de dossier prêts étudiants 43 €

Demande de modulation d'échéance 15 €

(1) Sous réserve d'acceptation de votre dossier. (2) Dans la limite du taux d'usure. (3) TB : taux de base CCF : 7,40% au 01/01/2024. Le TB est déterminé par chaque banque et sert de base pour calculer le taux conventionnel de certains crédits. (4) Les frais et commissions sont intégrés au TAEG (Taux Annuel Effectif Global). (5) Le taux dépend notamment du montant du prêt, de sa durée, des garanties dans la limite du taux d'usure. (6) Hors TAEG. (7) Les informations figurant dans cette rubrique ne constituent pas une offre de prêt.

Crédits Immobiliers⁽¹⁾

» Le Taux Annuel Effectif Global (TAEG) est indiqué sur l'offre de prêt immobilier. Les taux débiteurs sont fixés en fonction des conditions de marché.

Frais de dossier sur capital emprunté ⁽²⁾	1 % min. 300 €
Majoration en cas de déblocage en plusieurs fois ⁽²⁾	185 €

Frais liés à la gestion des prêts immobiliers

Demande de décompte de remboursement anticipé ⁽³⁾	50 €
Emission d'une offre modificative sous forme d'avenant ⁽⁴⁾	1 % du capital restant dû min. 500 € / max. 1 200 €
Demande de modulation d'échéance	25 €
Rédition d'un tableau d'amortissement	33 €
Attestation de mainlevée de garantie hypothécaire	25 €

Autres frais sur prêts immobiliers et personnels

Lettre d'information annuelle aux cautions et/ou aux tiers garants (suretés réelles pour autrui)	GRATUIT
---	----------------

Cautions émises par la banque

» Cautions fiscales, loyers...

Frais de rédaction de l'acte	de 60 € à 125 €
Commission de risque annuelle	de 1,20 % à 2 % min. 30 € (calculée en fonction du montant de la caution et perçue trimestriellement d'avance)

Epargne et placements financiers

Epargne bancaire

Les services

Frais de transfert d'un PEL ou d'un CEL vers un autre établissement 75 €

Placements financiers : détention et opérations réalisées sur les comptes-titres, les PEA et les PEA-PME

Conseil en Investissement et Transmission d'Ordres

Conformément à la réglementation applicable et au titre de la fourniture des services de conseil en investissement non-indépendant et de réception et transmission d'ordres pour compte de tiers, la Banque se réserve la possibilité de percevoir des rétrocessions de frais de gestion perçus par la société de gestion d'un OPC commercialisé par la Banque. Cette rétrocession sera calculée sur la base de l'actif net de l'OPC concerné conformément aux conventions de placement conclues entre la Banque et les sociétés de gestion des OPC distribués par cette dernière. Le détail du taux et du montant applicable à l'opération réalisée par l'investisseur lui sera présenté préalablement à sa souscription, puis annuellement, après la fourniture du service.

Les opérations réalisées sur des OPC commercialisés par la Banque pourront également entraîner la perception par cette dernière de droits d'entrée, dont le montant maximal, pouvant varier selon les OPC, sera indiqué dans les documents réglementaires de l'OPC concerné (notamment Document d'Information Clé (DIC)). L'investisseur sera informé par la Banque, préalablement à sa souscription, du montant de ces droits d'entrée.

Ordres de bourse - Compte-titres ordinaire

» Les présents tarifs sont affichés hors Taxe sur les transactions de Titres, au taux en vigueur de 0,3% du montant des transactions (taux susceptible d'évolution)⁽¹⁾

Frais de transaction - marchés Euronext⁽²⁾

(Paris, Amsterdam, Bruxelles) ⁽²⁾			% du montant de l'ordre	Min.
Internet/Mobile ou téléphone ⁽³⁾	Forfait «Invest Expert»	Si vous passez des ordres généralement > à 3 000 €	0,21 %	15,90 €
	Forfait «Invest»	Si vous passez des ordres généralement < à 3 000 €	0,53 %	7,90 €
Agence			1,40 %	17,50 €

Frais de transaction - Autres Marchés⁽²⁾⁽⁴⁾

Sur les autres marchés (hors Paris, Amsterdam, Bruxelles)		% du montant de l'ordre	Min.
Internet/Mobile/Agence ou téléphone ⁽³⁾	Marchés étrangers	Nous consulter	nous consulter

(1) La taxe sur les transactions financières (TTF) est applicable à toute acquisition, à titre onéreux, d'un titre de capital ou assimilé (admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger) d'une entreprise française dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle d'imposition. Cette taxe est mise à votre charge pour les acquisitions de titres susvisées, qu'elles aient été réalisées par vous directement ou effectuées dans le cadre d'un mandat de gestion. (2) Les taux présentés sont appliqués sur le montant de l'ordre. (3) Via la cellule Titres sur votre portail utilisateur. (4) Hors éventuelle commission de change et taxes locales.

Ordres de bourse - PEA / PEA-PME

» Les présents tarifs sont affichés Hors Taxe sur les Acquisitions de Titres, au taux en vigueur de 0,3% du montant des transactions (taux susceptible d'évolution)⁽¹⁾

Frais de transaction - Marchés Euronext, les places de l'UE et de l'EEE⁽²⁾

Sur les marchés Euronext (Paris, Amsterdam, Bruxelles) Places de l'UE et le L'EEE ⁽²⁾		% du montant de l'ordre
Internet/Mobile ou téléphone ⁽³⁾	Jusqu'à 3 000 € (inclus) au-delà de 3 000 €	0,50 % 0,40 %
Agence		1,20 %

Frais de transaction - Titres non cotés

1,20%⁽²⁾ plafonné à 240 € par opération

Frais de transaction - OPC

OPC HGAM⁽⁴⁾⁽⁵⁾ **GRATUIT**

OPC hors HGAM⁽⁴⁾⁽⁵⁾

- Internet/ Mobile 0,50 %⁽²⁾
- Autre canal 1,20 %⁽²⁾
dans la limite de 30 €

(1) La Taxe sur les Acquisitions de Titres (TAT) est applicable à toute acquisition, à titre onéreux, d'un titre de capital ou assimilé (admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger) d'une entreprise française dont l'acapitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle d'imposition. La liste des titres concernés est disponible sur le site de l'administration fiscale. Cette taxe est mise à votre charge pour les acquisitions de titres susvisées, qu'elles aient été réalisées par vous directement ou effectuées dans le cadre d'un mandat de gestion. (2) Les taux présentés sont appliqués sur le montant de l'ordre. (3) Via la cellule Titres sur votre portail utilisateur. (4) Hors OPC proposés dans le cadre d'un parcours de conseil en investissement. Le client pourra s'acquitter de frais d'entrée et de frais de sortie variables selon les OPC de droit français ou étranger dont le montant maximum est renseigné dans les documents suivants : Document d'information Clé (DIC) et son prospectus ; documents réglementaires disponibles auprès des agences CCF en France ou sur ccf.fr. Avant toute décision d'investissement, il vous appartient de vous assurer, avec l'aide de vos conseils habituels, que le ou les OPC considérés correspondent à la législation locale à laquelle vous seriez éventuellement assujéti. Les investissements, soumis aux fluctuations de marché, peuvent varier tant à la baisse qu'à la hausse, et présentent un risque de perte en capital. (5) HSBC Global Asset Management (France) - 421 345 489 RCS Nanterre. S.A. au capital de 8 050 320 euros, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorté des Marchés Financiers (n° GP99026) à l'adresse postale : 38 avenue Kléber, 75116 Paris. (6) Pour les valeurs cotées sur Euronext et étrangères cotées sur un marché réglementé. (7) Pas de frais en cas de détention d'un Plan d'Investissement Automatique ouvert. (8) France, Belgique et Pays-Bas.

Droits de garde

» Les droits de garde du compte sont prélevés par semestre en juillet et en janvier, et sont calculés sur la base des valeurs détenues en portefeuille au 30 juin et au 31 décembre.

Droits de garde sur :

- Les OPC (Organismes de Placement Collectifs) HGAM⁽⁵⁾ **GRATUIT**
- Les OPC hors HGAM, les titres cotés et non cotés, l'or et autres valeurs, selon le nombre d'ordres exécutés sur les Marchés réglementés ou non réglementés sur le semestre considéré :

PEA, PEA-PME et Comptes-titres*	Moins de 15 ordres		15 ordres et +
Montant du portefeuille déterminé sur la valeur totale des seules lignes facturables	Commission proportionnelle par tranche	Commission fixe par ligne	Gratuit
Jusqu'à 50 000 €	0,15 %	2,50 € ⁽⁶⁾ sur ligne cotée	
De 50 000 € à 100 000 €	0,12 %	12,50 € sur ligne non cotée	
Au-delà de 100 000 €	0,08 %		

* Un minimum de 15€ est prélevé sur les comptes-titres, PEA et PEA-PME par semestre.

Autres frais

Tenue de compte-titre 7 € par semestre⁽⁷⁾

Paiement des coupons :

- Valeurs Euronext⁽⁸⁾ **GRATUIT**
- Valeurs étrangères, code ISIN dépôt euroclear **GRATUIT**
- Valeurs étrangères, code ISIN dépôt étranger 3 %

Transfert de titres vers un autre établissement :

- Valeurs admises sur un marché réglementé France ou étranger .. 15 € par ligne
- Titres non cotés 50 € par ligne

En cas de clôture ou de transfert de PEA/ PEA PME vers un autre établissement, ces frais ne pourront excéder 150 euros

Accès illimité aux cotations temps réel sur les marchés **GRATUIT**

Frais sur Opération sur titre

- Opération sur titre (OST) 12,80 €
- OST disponible en ligne **GRATUIT**

Plan d'Investissement Automatique (PIA)

Frais liés au fonctionnement du PIA : souscription, modification, suspension, clôture **GRATUIT**

Frais liés aux OPC éligibles au PIA :

- Frais de gestion se reporter au prospectus ou DIC de chaque OPC
- Droits d'entrée tarification unique quelle que soit la classe d'actifs

Montant de l'ordre	Tarification
Entre 75 et 150 €	1,50 %
À partir de 151 €	0,50 %

Relevés de portefeuille

- Relevé trimestriel **GRATUIT**
- Relevé mensuel 10 €
- Relevé à la demande 30 €

Opérations sur Or⁽¹⁾

- Commission sur opération (achat, vente⁽²⁾) nous consulter
- Frais divers (transfert, expertise...) nous consulter

Gestion de portefeuille sous mandat nous consulter

» Déléguez la gestion de vos avoirs financiers à nos experts par un mandat de gestion correspondant à votre situation, à vos objectifs d'investissement, à votre profil Investisseur et à votre sensibilité aux risques liés aux marchés financiers

(1) Réalisées sur la base des cours de référence publiés par Loomis sur le site HYPERLINK - www.loomis-fxgs.fr (2) Pour les résidents fiscaux en France : la vente est soumise à la taxe spécifique sur les ventes d'or au taux de 11% et à la CRDS (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale) au taux de 0,5%, ou sur option au régime des plus-values de cession des biens meubles.

Assurances et prévoyance

Protection des personnes⁽¹⁾

HSBC Solution Famille

Assurance Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie nous consulter

En option : doublement du capital en cas d'accident / Incapacité Temporaire Totale de travail (maladie grave)

Protection des biens⁽²⁾

CCF Moyens de Paiements

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement 24 € par an

CCF Habitation nous consulter

CCF Protection Juridique nous consulter

CCF Protection Juridique Bailleur nous consulter

CCF Propriétaire Non Occupant nous consulter

(1) HSBC Solution Famille est un contrat d'assurance collective à adhésion individuelle et facultative en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) souscrit par CCF auprès de HSBC Assurances vie, SA au capital de 115 000 000 euros - SIREN 338 075 062 RC Nanterre - Siège social : Immeuble Coeur Défense - 110, esplanade du Général de Gaulle - 92 400 Courbevoie. Entreprise régie par le Code des assurances. Dans la limite des dispositions contractuelles. **(2)** Les produits d'assurance non-vie sont souscrits par CCF auprès de Suravenir Assurances, entreprise régie par le Code des assurances, Société Anonyme au capital entièrement libéré de 45 323 910 €, siège social : 2, rue Vasco de Gama - Saint Herblain, 44931 Nantes Cedex 9, immatriculée au RCS de Nantes sous le n°343 142 659, Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest - CS92459 - 75436 Paris Cedex 09.



Produits n'étant plus commercialisés

Conventions

Cotisation mensuelle à une offre groupée de services

Convention Patrimoine

Incluant la fourniture d'une carte de débit. (carte de paiement internationale à débit immédiat ou différé) au sens de l'article D312-1-1 du Code monétaire et financier :

	individuelle	jointe
• Carte Visa Infinite	32,25 €	44,25 €
• Carte Visa Premier / Gold MasterCard	17,60 €	24,55 €

Convention Dynamique

Incluant la fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat ou différé) au sens de l'article D312-1-1 du Code monétaire et financier :

	individuelle	jointe
• Carte Visa Premier / Gold MasterCard	15,35 €	21,40 €
• Carte Visa Classic	8,65 €	11,75 €

Cartes

Carte Gold MasterCard 11,20 € / mois

Assurances et Prévoyance

HSBC Protection Avenir⁽¹⁾

Assurance décès accidentel / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) accidentelle nous consulter

Garantie Habitation

Assurance habitation⁽²⁾ nous consulter

Autres prestations

Les relevés Ellysées Patrimoine

Document de synthèse des placements, comptes bancaires et des crédits.

Relevé Personnel ou Familial, frais par relevé :

Mensuel	5 €
Trimestriel	9 €
Semestriel	13 €
Annuel	22 €

⁽¹⁾ Contrat d'assurance collective à adhésion individuelle et facultative souscrit auprès d'AIG Europe SA. Dans la limite des dispositions contractuelles. ⁽²⁾ Contrat d'assurance habitation souscrit auprès d'Allianz IARD, entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 991 967 200 €, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex 542 110 291 RCS Nanterre

Glossaire des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement

Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (internet, téléphone ...) pour réaliser à distance-tout ou partie-des opérations sur le compte bancaire.

Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS : le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS.

Tenue de compte : l'établissement tient le compte du client.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat), l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé), l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique), l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.

Retrait d'espèces (cas d'un retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement), avec une carte de paiement internationale) : le client retire des espèces à partir de son compte, en euro avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement.

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement : le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance.

Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel) : l'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, à titre occasionnel.

Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA) : le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire.






Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA) le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA.

Commission d'intervention, somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexacts, absence ou insuffisance de provision ...).

Résolution d'un litige

Vos interlocuteurs

D'abord et en priorité, rapprochez-vous de votre agence CCF en France. Particulièrement attentifs à vous apporter un service de qualité, votre conseiller CCF en France ainsi que le Directeur de votre agence sont les plus à même pour répondre à votre réclamation :

-  directement en **rendez-vous**,
-  par **courrier**,
-  par **téléphone**,
-  par **messagerie sécurisée**,
-  par **Internet** sur ccf.fr rubrique « aide-contact », « réclamations-client »

Si le désaccord persiste, adressez-vous alors au **Service Réclamations CCF** qui procédera à une nouvelle analyse de votre demande.

-  par **courrier** : Service Réclamations CCF,
103 Rue de Grenelle, 75007 Paris
-  par **Internet** sur ccf.fr rubrique « aide-contact », « réclamations-client »
-  par **téléphone** : **0 800 215 915** 
-  par **mail** : reclamations@ccf.fr

Le suivi de votre réclamation :

- un accusé de réception sous 10 jours ouvrables à compter de l'envoi de votre réclamation,
- une réponse communiquée dans un délai de 15 jours⁽²⁾ et au maximum 35 jours pour les réclamations relatives aux services de paiements,
- et 2 mois dans tous les autres cas,
- une lettre d'attente vous est adressée si la situation le nécessite.
- les délais précités sont calculés à compter de l'envoi de votre première réclamation, le cachet de la poste faisant foi.

Si vous êtes un client particulier et si la réponse apportée par la banque ne vous convient pas, ou en l'absence de réponse dans les délais précités, vous pouvez saisir⁽³⁾ gratuitement le Médiateur de la FBF :

-  par **courrier** : la Médiatrice de la FBF - CS 151 - 75422 Paris Cedex 09
-  par **Internet** : <https://lemediateur.fbf.fr/>

Dans le cas d'un différend relatif à un instrument financier, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) :

-  par **courrier** : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers
17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02
-  par **Internet** :
amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Presentation.html

Dans le cadre d'un contrat d'assurance

Les réclamations relatives à la gestion de contrats d'assurance relèvent de la compétence du Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (La Médiation de l'assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 Internet : www.mediation-assurance.org)

- Si vous résidez dans l'un des pays de l'Union Européenne, et que votre différend concerne un produit ou service souscrit par internet, la plateforme européenne de règlement des litiges en ligne vous permet de saisir un formulaire de réclamation en cliquant ici (<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main>)

Vous avez la possibilité d'engager une action judiciaire à tout moment.

(1) Le numéro de téléphone destiné à recueillir l'appel d'un consommateur en vue d'obtenir la bonne exécution d'un contrat conclu avec un professionnel ou le traitement d'une réclamation ne peut pas être surtaxé. Numéro vert gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine. (2) Ou 35 jours maximum (lorsque, pour des raisons échappant à son contrôle, la Banque ne peut répondre dans le délai de 15 jours) (3) Pour les Personnes Physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels.



Comment souscrire ou en savoir plus ?

Contactez votre conseiller personnel

Appelez Ma banque par téléphone au **0 810 246 810** Service 0,09 € / appel
+ prix appel

Composez le **+33 810 246 810** depuis l'étranger (coût variable selon opérateurs)

Du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 17h30.

Pour les jours fériés, les horaires d'ouverture sont de 9h30 à 17h30.

Sauf exception, les jours fériés qui tombent en semaine (lundi à samedi) sont travaillés, mis à part le 1^{er} janvier, le Lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le 8 mai et le 25 décembre.

Connectez-vous sur www.ccf.fr



@ccf_fr



CCF Banque



CCF



CCF Banque



CCF Banque

Pour toute question,
contactez votre
conseiller ou
rendez-vous sur le site
www.ccf.fr
pour obtenir
plus d'informations.

CCF

Publié par CCF

Date d'effet : 01/2024

CCF

S.A. au capital de 147 000 001 €, agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 315 769 257 - Siège social : 103 rue de Grenelle - 75007 Paris. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 030 182 (www.orias.fr).

Crédit photo : Getty Images et Shutterstock

